

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Agilent Technologies

EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1,2, Part Number 5190-0485

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1,2, Part Number 5190-0485
N° d'article (Kit) : 5190-0485
N° d'article : EN12916:2006 IP391-07 5190-0485-1
Sys. Cal. Std. 1
EN12916:2006 IP391-07 5190-0485-2
Sys. Cal. Std. 2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Chimie analytique.	
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	1 x 1mL
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	1 x 1mL

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : EN12916:2006 IP391-07 Mélange
Sys. Cal. Std. 1
EN12916:2006 IP391-07 Mélange
Sys. Cal. Std. 2

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

EN12916:2006 IP391-07 Sys.
Cal. Std. 1

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

EN12916:2006 IP391-07 Sys.
Cal. Std. 2

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

Date d'édition/Date de révision : 28/04/2016

1/24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

H304	UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H400	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H410	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : EN12916:2006 IP391-07 Danger
 Sys. Cal. Std. 1
 EN12916:2006 IP391-07 Danger
 Sys. Cal. Std. 2

Mentions de danger : EN12916:2006 IP391-07 **GHS02** -
 Sys. Cal. Std. 1

Liquide et vapeurs très inflammables.
GHS07 -
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
GHS08 -
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
GHS09 -
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EN12916:2006 IP391-07 **GHS02** -
 Sys. Cal. Std. 2

Liquide et vapeurs très inflammables.
GHS07 -
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
GHS08 -
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
GHS09 -
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: EN12916:2006 IP391-07
 Sys. Cal. Std. 1

P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

EN12916:2006 IP391-07
 Sys. Cal. Std. 2

P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
Stockage	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	P235 - Tenir au frais.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	P235 - Tenir au frais.
Élimination	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Heptane
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Heptane
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non applicable.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non applicable.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux		
Avertissement tactile de danger	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non applicable.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non applicable.
2.3 Autres dangers		
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Aucun connu.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Mélange
Std. 1
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Mélange
Std. 2

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Heptane	CE: 205-563-8 CAS: 142-82-5 Index: 601-008-00-2	≥90	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
Cyclohexane	CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Index: 601-017-00-1	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
naphtalène	CE: 202-049-5 CAS: 91-20-3 Index: 601-052-00-2	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Heptane	CE: 205-563-8 CAS: 142-82-5 Index: 601-008-00-2	≥90	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Contact avec la peau	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
Ingestion	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la

RUBRIQUE 4: Premiers secours

victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

Contact avec les yeux	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Aucun effet important ou danger critique connu.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Provoque une irritation cutanée.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	rougeur Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine sommolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine sommolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Pas de traitement particulier.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Ne pas utiliser de jet d'eau.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Liquide et vapeurs très inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Liquide et vapeurs très inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone
5.3 Conseils aux pompiers		
Précautions spéciales pour les pompiers	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».
- EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Méthodes de nettoyage** : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**: EN12916:2006 IP391-07
Sys. Cal. Std. 1

un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

EN12916:2006 IP391-07
Sys. Cal. Std. 2

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: EN12916:2006 IP391-07
Sys. Cal. Std. 1

Stocker entre les températures suivantes: 18 à 25°C (64.4 à 77°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

EN12916:2006 IP391-07
Sys. Cal. Std. 2

Stocker entre les températures suivantes: 18 à 25°C (64.4 à 77°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	5000 100	50000 200
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	5000 100	50000 200

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Recommandations	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Applications industrielles, Applications professionnelles.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Applications industrielles, Applications professionnelles.
Solutions spécifiques au secteur industriel	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non applicable.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Heptane	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 400 ppm 8 heures. VME: 1668 mg/m ³ 8 heures. VLE: 500 ppm 15 minutes. VLE: 2085 mg/m ³ 15 minutes.
Cyclohexane	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 700 mg/m ³ 8 heures. VLE: 375 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes.
naphtalène	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 10 ppm 8 heures. VME: 50 mg/m ³ 8 heures.
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Heptane	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 400 ppm 8 heures. VME: 1668 mg/m ³ 8 heures. VLE: 500 ppm 15 minutes. VLE: 2085 mg/m ³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Liquide.
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Liquide.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Couleur	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Incolore.
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Incolore.
Odeur	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Seuil olfactif	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
pH	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	-91°C
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	-91°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	98°C
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	98°C
Point d'éclair	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Vase clos: -1.11°C
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Vase clos: -1.11°C
Taux d'évaporation	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non applicable.
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Seuil minimal: 1.05%
	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Seuil maximal: 6.7% Seuil minimal: 1.05%
		Seuil maximal: 6.7%

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Pression de vapeur	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Densité de vapeur	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	3.5 [Air = 1]
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	3.5 [Air = 1]
Densité relative	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	0.684
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	0.684
Solubilité(s)	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	215°C
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	215°C
Température de décomposition	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Viscosité	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Propriétés explosives	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.
Propriétés comburantes	:	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	Non disponible.
		EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Le produit est stable. Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
10.5 Matières incompatibles	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
10.6 Produits de décomposition dangereux	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Heptane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	103 g/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	48000 ppm	4 heures
Cyclohexane	DL50 Orale	Rat	6240 mg/kg	-
naphtalène	DL50 Cutané	Lapin	>20 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	490 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Heptane	CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs	Rat Rat	103 g/m ³ 48000 ppm	4 heures 4 heures
--	--	------------	-----------------------------------	----------------------

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 naphtalène	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	495 milligramms	-

Sensibilisant**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité chronique / Cancérogénicité / Mutagénicité / Tératogénicité / Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Heptane Cyclohexane	Catégorie 3 Catégorie 3	Non applicable. Non applicable.	Effets narcotiques Effets narcotiques
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Heptane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Heptane Cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec la peau** : EN12916:2006 IP391-07 Provoque une irritation cutanée.
Sys. Cal. Std. 1
EN12916:2006 IP391-07 Provoque une irritation cutanée.
Sys. Cal. Std. 2
- Contact avec les yeux** : EN12916:2006 IP391-07 Aucun effet important ou danger critique connu.
Sys. Cal. Std. 1
EN12916:2006 IP391-07 Aucun effet important ou danger critique connu.
Sys. Cal. Std. 2

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 1 comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 2 comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Ingestion** : EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 1 comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
- EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 2 comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
- Contact avec la peau** : EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 1 comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 2 comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Contact avec les yeux** : EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 1 comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- EN12916:2006 IP391-07 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement
Sys. Cal. Std. 2 comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Généralités	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres informations	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Heptane	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures
Cyclohexane	Aiguë CL50 8300 µg/l Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
naphtalène	Aiguë CE50 1.6 ppm Eau douce Aiguë CL50 2350 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 213 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures 48 heures
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Heptane	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce	Poisson - Melanotaenia fluviatilis - Larves	96 heures
		Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Heptane	4.66	552	élevée
Cyclohexane	3.44	167	faible
naphtalène	3.4	36.5 à 168	faible
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Heptane	4.66	552	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID / IMDG / IATA : Non réglementé.

Autres informations : **Remarques**
Quantités de minimis

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non disponible.
conformément à l'annexe
II de la convention Marpol
et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Non applicable.
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 naphtalène	Carc. 2, H351	-	-	-

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 naphtalène	Limites d'exposition professionnelle - France	naphtalène	Carc. C2	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1	
	heptane	RG 84
	cyclohexane	RG 84
	EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2	
	heptane	RG 84
Surveillance médicale renforcée	: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné	

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom des composants	Nom de la liste	Statut
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 PAHs	POPs - Annexe 3	Référencé

Listes internationales**Inventaire national**

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Malaisie	: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul
EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées**: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1**

H225
H302
H304

H315
H336
H351
H400
H410

Liquide et vapeurs très inflammables.
 Nocif en cas d'ingestion.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Susceptible de provoquer le cancer.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2

H225
H304

H315
H336
H400
H410

Liquide et vapeurs très inflammables.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**: EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 1**

Acute Tox. 4, H302
Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Asp. Tox. 1, H304
Carc. 2, H351
Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315

STOT SE 3, H336

TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

EN12916:2006 IP391-07 Sys. Cal. Std. 2

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Asp. Tox. 1, H304
Flam. Liq. 2, H225

TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2

RUBRIQUE 16: Autres informations

Skin Irrit. 2, H315

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -
Catégorie 2

STOT SE 3, H336

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) -
Catégorie 3

**Date d'édition/ Date de
révision** : 28/04/2016

**Date de la précédente
édition** : 30/05/2014.

Version : 4

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.